

à la recherche... de la recherche au collégial

par LOUISE CHENÉ

directrice
Secteur Développement & Communications
Fédération des cégeps

Une arithmétique troublante

Il y avait, en 1982-83, 10 592 ETC (équivalent temps complet dans notre jargon), à l'enseignement collégial public dit régulier. Ces ETC ce sont près de 13 000 individus professeurs. De ceux-ci :

- 4 864 ont une scolarité équivalente au baccalauréat spécialisé ;
- 3 420 ont une scolarité équivalente au diplôme de maîtrise ;
- 1 282 ont un doctorat.

Les autres ont entre 16 et 18 ans de scolarité reconnue. Il y a eu, cette même année, 49 projets soumis par les collèges au fonds FCAC dont 18 ont été subventionnés en 1983-84, pour un total de 16.61 postes d'enseignant. Du côté des programmes de la DGEC, Prosip, Analyse institutionnelle et Activités étudiantes, 34 projets ont été soumis, 25 acceptés pour fins de subvention, pour un total de 16.35 postes d'enseignants. La DGEA pour sa part, a subventionné 4 projets de recherche venant des collèges.

Au total, ce sont donc 47 projets qui ont été admis dans les filières officielles de subvention et près de 33 postes qui ont été alloués à la recherche collégiale en 1983-84.

Soit, par rapport aux 10 592 ETC recensés en 1982-83, un mince 0.31% auquel il faut bien sûr ajouter les professeurs dédiés à la mise en place des centres spécialisés (10) et tous ceux qui s'adonnent à la recherche en dehors des filières officielles et qu'il n'est pas possible de comptabiliser. Peut-être, alors atteignons nous le chiffre magique (!) de 1% des professeurs du réseau, mais j'en doute !

Des apparences suggestives

Si la comptabilité de la recherche subventionnée dans le réseau collégial est significative, sa géographie est aussi révélatrice. Les 47 projets proviennent de 27 cégeps... sur 44. Une rapide analyse des demandes refusées augmente de très peu le nombre des collèges concernés. Ce sont, en fait les mêmes établissements qui voient certains de leurs projets confirmés et d'autres refusés, par l'un ou l'autre des organismes subventionnaires. L'on ne peut donc conclure à un quelconque ostracisme ; plutôt à des situations institutionnelles différentes, conscientes ou non, conjoncturelles peut-être.

Le choix de certaines filières par les collèges est manifeste, tant par les demandes acheminées que par les subventions reçues en 1983-84. Il y a des cégeps FCAC et des cégeps DGEC. Il y a même un cégep DGEA. D'autres sont plus éclectiques et acheminent des projets (quelquefois le même) à diverses sources. Encore là cela paraît tenir à la nature de la recherche en émergence : recherche scientifique *versus* innovation pédagogique ou analyse institutionnelle, et à la circulation de l'information sur les programmes de subventions. Pourtant la personnalité des cégeps se dessine et des orientations transparaissent à l'analyse des projets : peu de collèges (2) voient se développer tous les axes de la recherche : scientifique ou fondamentale, pédagogique et institutionnelle. La plupart sont tournés soit vers la recherche scientifique (7), soit vers la recherche pédagogique (9), soit vers la recherche institutionnelle (7).

Au total, et nonobstant leur répartition par établissement ou par organisme de subvention, on compte 20 projets subventionnés que l'on peut classer dans la catégorie des recherches scientifiques. De ceux-là, 12 ont trait à la recherche fondamentale ou appliquée

en sciences et 8 aux sciences sociales et à la pédagogie ; 11 projets subventionnés qui concernent l'innovation pédagogique dont 3 touchent le développement informatique et 16 projets qui ont trait à la recherche institutionnelle.

Chacun des axes de développement de la recherche au collégial se voit donc exploité et le nombre relatif des subventions accordées dans l'un ou l'autre champ peut s'expliquer par l'âge du réseau et les réalités et obligations qui le confrontent (moins d'innovation pédagogique, plus de recherche institutionnelle) et l'attrait du nouveau programme ACSAIR pour la recherche scientifique.

Un constat navrant

Le potentiel de recherche existe bel et bien dans les collèges : 42% des enseignants de ce niveau ont fait l'apprentissage de la recherche scientifique, au moment de leurs études de maîtrise ou de doctorat. Beaucoup d'autres ont une certaine expérience de la recherche appliquée, qu'ils la pratiquent dans les filières officielles ou non. Mais ce potentiel est inexploité et c'est navrant. L'évaluation plus que généreuse du nombre de personnes qui consacrent leur temps en tout ou en partie à la recherche dans les collèges ne tourne-t-elle pas autour de 1% de l'ensemble ?

On m'objectera que ces chiffres sont trop pessimistes et que la recherche au collégial est bel et bien une réalité. Une réalité certes, mais je la crois chancelante et trop éparpillée, même si je reconnais à cela deux facteurs explicatifs : l'un conjoncturel, l'autre plus fondamental.

La valeur exemplaire des années de référence 1982-83 et 1983-84 est mitigée : la première voyait le début du programme ACSAIR et la négociation des conventions collectives de travail ; la seconde découle directement de la première : un programme mal connu, des conditions peu propices au développement de la recherche peuvent avoir exercé une pression conjoncturelle à la baisse sur l'émergence de projets.

Par contre, la faible performance des collèges en matière de recherche est le résultat direct des choix qui ont présidé à la naissance et à l'évolution du réseau collégial. La recherche n'étant pas inscrite dans la mission des collèges, elle n'a pas été jusqu'à très récemment prise en considération dans les conventions collectives de travail et l'on n'a fait que peu d'aménagements susceptibles de la favoriser. On a plutôt compté sur la spontanéité individuelle pour

investir ce champ et les chercheurs ont été laissés à eux-mêmes, isolés. C'est souvent à contre-courant et à travers bien des encadrements administratifs lourds et des tracasseries bureaucratiques qu'ils ont réussi à élever puis à maintenir l'idée de la recherche au collégial, faisant œuvre de pionniers, avec plus de foi que de moyens. On me permettra de penser, après avoir souligné leur contribution, que le résultat atteint est à la hauteur des efforts consentis et que ce n'est pas en continuant ainsi que l'on développera le potentiel de recherche des collèges. Je crois qu'il y a mieux à faire.

Une mission concertée

Beaucoup d'intervenants se sont prononcés jusqu'à maintenant et des gestes concrets ont été posés, mais il faut encore plus ; il faut la prise de conscience de tous ceux qui, au niveau politique et institutionnel, peuvent jouer un rôle dans ce développement. Il faut une évaluation concertée qui permette d'affirmer que 1% des ressources humaines du réseau collégial est affecté à la recherche, ce qui n'est pas assez ! Il faut vouloir en hausser le niveau et augmenter le nombre de ceux qui s'y adonnent.

Pour cela, les moyens à prendre me semblent de deux ordres : symbolique et organisationnel.

De tous côtés en effet, les intervenants du réseau collégial demandent au gouvernement québécois de modifier la loi sur les collèges pour inclure notamment la fonction de recherche dans la mission des cégeps. Ce ne serait pas là un déclencheur suffisant mais un geste symbolique susceptible d'avoir des effets positifs. Inclure la recherche dans la mission des collèges, ce serait reconnaître la valeur du potentiel qui s'y trouve et favoriser le dynamisme des établissements et du réseau. Ce serait faciliter l'accès des chercheurs à certains programmes de subvention ; ceux du gouvernement fédéral et de fonds privés notamment. Ce serait enfin promouvoir le développement... par la technique du « reflet positif ».

Le développement de la recherche au collégial passe aussi par des aménagements dans les conventions collectives des personnels enseignant et non enseignant pour faciliter, par exemple, le règlement des questions de statut et de comptabilisation, et prévoir des assouplissements aux règles de répartition de tâches. La recherche implique souvent une certaine marginalité, une différence spatio-temporelle à laquelle nos encadrements habituels font peu ou pas de place, entravant de ce fait son affirmation. Il importe donc d'en tenir compte dans la définition des conditions de travail et ce, même s'il ne s'agit là que d'éléments facilitateurs.

Un environnement propice

Il faut en outre créer un environnement propice à l'émergence et à l'exercice des activités de recherche, ce qui implique la circulation de l'information technique et scientifique, la constitution de réseaux de chercheurs, le soutien matériel des activités et la reconnaissance publique des résultats. Plusieurs intervenants sont touchés par un tel projet. Il implique des dimensions institutionnelles et des dimensions réseau, sans que les unes ne préexistent nécessairement sur les autres.

Au plan institutionnel, un premier choix s'impose : celui de promouvoir consciemment le développement du potentiel de recherche et d'y affecter les ressources requises. Vu l'état actuel de la recherche au collégial, ce choix institutionnel devrait être complété dans un premier temps, par l'identification des secteurs clés de développement et par celle des chercheurs potentiels. À ceux-ci, il faudrait offrir des activités de ressourcement, prévoir au besoin un programme intégré de formation aux techniques de recherche, assurer une mise en situation favorable à la réactivation des capacités réelles de recherche, bien différentes en effet des compétences requises pour l'enseignement. Un tel programme devrait permettre l'émergence de chercheurs individuels ou d'équipes locales de recherche, de même que l'élaboration de projets susceptibles de répondre aux critères des organismes de subvention. Dans le cas des chercheurs en exercice, il faudrait organiser un groupe-support identifié dont les compétences iraient de la recherche de financement jusqu'à la capacité technique et linguistique de formuler les résultats. Ce groupe-support local devrait assurer aux chercheurs les nécessaires arrimages avec l'université, les autres collèges ou l'industrie, favoriser la circulation de l'information scientifique et technique pertinente aux projets, effectuer au besoin les recherches documentaires, produire si nécessaire des instruments complémentaires et assurer une mise en forme adéquate des résultats et des rapports. Qu'on me comprenne bien. Il ne s'agit pas nécessairement de créer un tel groupe en sus des ressources actuelles des collèges, mais bien d'identifier dans les personnels existants les personnes susceptibles d'être affectées temporairement et de façon coordonnée, au support institutionnel de la recherche.

Si l'effort est trop considérable pour être assumé parmi tant d'autres développements par un seul collège, on pourrait songer à la constitution de consortiums inter-collèges (et pourquoi pas inter-maisons-d'enseignement-supérieur). Ils auraient l'avantage majeur de favoriser la multidisciplinarité et la

complémentarité des personnes et des projets, et d'accélérer la constitution de réseaux de chercheurs.

Un modèle similaire pourrait s'appliquer à l'ensemble du réseau. Puisqu'il s'agit de concerter les efforts en vue de hausser le niveau de la recherche au collégial, la DGEC serait en mesure, elle aussi, de jouer un rôle significatif d'incitation. Encore là, la valeur des interventions repose sur le choix conscient des programmes et sur les moyens qui y seront affectés. On pourrait concevoir en effet qu'un éventuel *Plan de développement de la recherche au collégial* puisse comporter, en sus des programmes actuels de subvention qui répondent à certains besoins, un ensemble de programmes temporaires, destinés à favoriser l'émergence et l'actualisation des capacités de recherche. On pourrait penser, par exemple, à l'identification annuelle de quelques sujets prioritaires pour le développement de l'enseignement collégial. On procéderait par appels d'offre pour la constitution d'équipes de recherche multidisciplinaires et inter-niveaux auxquelles on assurerait un soutien comparable à celui qui est décrit ci-haut pour les collèges. Dans ce cas, et vu l'envergure des projets, il pourrait être intéressant d'y ajouter une dimension de coopération internationale. L'enjeu d'une telle formule est double : obtenir une réponse adéquate à certains problèmes du réseau, mais aussi et surtout créer des cellules de recherche, identifier et enrichir la compétence des chercheurs de telle sorte qu'ils jouent à leur tour un rôle exemplaire et puissent avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble.

Le prix de l'excellence

Le développement de la recherche au collégial passe enfin par la reconnaissance publique des efforts consentis et des résultats obtenus. Il est impératif en effet que soient mis en place les mécanismes nécessaires à la diffusion des résultats, soit la création ou l'identification d'une ou plusieurs sociétés d'édition dédiées, entre autres, à la publication des rapports de recherche. C'est une lacune importante de notre système que cette absence d'intérêt pour la diffusion. Cela donne à penser que le projet est plus important que l'objet et mène à bien des recommencements. Outre l'effet positif que pourraient avoir sur le développement de l'enseignement collégial la publication systématique et la large diffusion des résultats de recherche, il faut compter pour non négligeable la valeur de la reconnaissance individuelle qui y serait rattachée. Car tout est déjà là. La recherche au collégial, et ailleurs, c'est surtout, comme le dit J. Ribéreau-Gayon, « des hommes et des liens entre eux ».

RÉFÉRENCES

Fédération des cégeps : *La recherche au collégial*. Quelques dates, faits et recommandations, mai '82, 10 p.

F.C.A.C. : *Rapport du comité-conseil sur les résultats de l'opération d'évaluation des demandes de subventions*, 28/05/83. Fonds FCAC pour l'aide et le soutien à la recherche. Programme ACSAIR, 1983-84.

DGEC : *La recherche-développement dans les cégeps du Québec*, Service de la recherche et du développement, 840203, 59 p.

DGEA : *Description des projets subventionnés en 1983-84*.

QUELQUES FAITS SAILLANTS

1972 La SRD de la DGEC met sur pied PROSURE : *Programme de subventions à la recherche et au développement*

1976-77 PROSURE, en passe de devenir PROSIP est transféré au service des programmes de la DGEC. L'accent est mis sur l'expérimentation plutôt que sur la recherche.

1977... *Le Programme de subventions à l'innovation pédagogique* est mis en place. Il mise sur le dynamisme des collèges qu'il incite à définir leurs orientations et politiques de développement pédagogique. L'accent porte sur l'amélioration des pratiques pédagogiques, notamment les processus d'apprentissage, les méthodes d'enseignement et la relation professeur étudiant.

De 1972 à 1981, 722 projets ont été analysés et 225 retenus. Au moins 211 chercheurs et 49 équipes de travail ont mené des projets à terme. (Louise Des Trois Maisons, *Dix années d'innovation pédagogique* dans les cégeps du Québec, août 1981).

1978 Le livre blanc, *Les collèges du Québec — Nouvelle étape* invite les collèges à élargir leur mission d'enseignement et à « être dans leur communauté respective des centres de rassemblement, de rayonnement et de resourcement éducatif, des fermentes d'enrichissement socio-économique » (p. 43).

1980 L'énoncé d'orientations du ministère d'État au développement culturel affirme que les professeurs du niveau collégial représentent « un des plus importants contingents » de chercheurs potentiels exclus pourtant des programmes de subventions à la recherche scientifique. Il convient qu'il « importe de corriger les règles d'admissibilité qui en limitent indûment l'utilisation » et définit trois principes à respecter :

- les recherches pédagogiques continueront à être subventionnées par le MEQ ;
- le développement de centres régionaux de recherche appliquée dans certains secteurs-clés de la technologie québécoise permettra d'utiliser le potentiel de recherche.
- la définition des règles d'admissibilité aux subventions des « fonds de recherche » s'imposera pour les professeurs engagés dans des disciplines dites générales.

1981 Le Conseil des collèges formule un *avis au sujet de la recherche scientifique dans les collèges*.

Il recommande, entre autres, que la loi des cégeps soit amendée pour inclure une mission de recherche scientifique et que les conventions collectives comportent des dispositions qui permettent les activités de recherche. Il demande que des moyens soient pris pour augmenter les sommes disponibles pour fins de recherche dans les collèges et que les chercheurs collégiaux aient accès aux diverses formes de subventions fédérales et provinciales. Il identifie enfin un certain nombre de mesures de soutien à la recherche dans les collèges.

Quelques mois plus tard, le conseil d'administration du fonds FCAC recommande que le personnel scientifique des collèges soit admissible aux volets : équipes et séminaires, opérations de recherche thématique, aide aux revues scientifiques et organismes de service à la recherche. Il recommande en outre qu'un *nouveau programme de subventions* à la recherche soit créé à l'intention du personnel scientifique des collèges, des chercheurs des instituts de recherche et des chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue.

1982 Mise sur pied du *programme d'aide aux chercheurs des collèges et aux chercheurs sans affiliation institutionnelle* (ACSAIR). C'est un programme expérimental de trois ans qui a pour but de favoriser l'émergence de la

recherche au collégial et l'accès des chercheurs aux subventions. Pour l'année 1982-83 :

- 62 demandes sont venues des collèges ;
- 28 ont fait l'objet de recommandations positives ;
- 12 ont été subventionnées.

Diffusion par le ministère de l'Éducation de la *politique de recherche du ministère de l'Éducation*. Cadre général d'organisation. Il ressort de ce document que PROSIP est maintenu, comme d'ailleurs le programme de subvention au développement institutionnel et celui qui subvient au développement des programmes de l'enseignement professionnel. Il annonce en outre l'élaboration prochaine d'un *plan de développement de la recherche dans les collèges* (p. 19).

Avis du Conseil de la politique scientifique qui, entre autres définit pour les collèges, un créneau plus spécifique « *d'aide au milieu* », décloisonne la recherche en sciences de l'éducation en suggérant que les projets collégiaux en ce domaine soient soumis aux processus d'évaluation des organismes subventionnaires de recherche, y compris le Fonds FCAC et que les chercheurs collégiaux soient encouragés à présenter des demandes de subventions devant lesdits organismes ; suggère le développement de la recherche commanditée et propose qu'en matière de recherche libre dans les collèges, l'accent soit mis sur l'association entre chercheurs des collèges et chercheurs universitaires.

Novembre : Le ministre de l'Éducation annonce l'ajout dans l'enveloppe collégiale de 150 charges « aussi bien pour la recherche en général que pour la mise en marche des centres spécialisés et le soutien à la formation professionnelle ».

1983 *La loi 19 sur le développement scientifique et technologique* vient articuler un plan gouvernemental de développement de recherche au Québec. Malgré un ensemble de dispositions fort stimulantes et la création de fonds autonomes de subventions, la loi 19 déçoit les cégeps. En effet, malgré leurs représentations en ce sens, le ministre Paquette refuse de modifier la loi sur les collèges pour y inclure la reconnaissance de la fonction de recherche. Les collèges devront se contenter de figurer sous l'appellation *établissements d'enseignement post-secondaire* (art. 80.1).

Le ministre de l'Éducation annonce la création de 6 centres spécialisés de niveau collégial :

Victoriaville	École québécoise du meuble et du bois ouvré
Gaspé	Institut des pêches
St-Hyacinthe	Centre spécialisé en Textiles
La Pocatière	Centre spécialisé de Technologie physique
Lionel-Groulx	Centre spécialisé en Technologie de systèmes.
Lasalle	Centre spécialisé de la mode

Ces centres spécialisés ont un mandat de développement expérimental et de recherche appliquée.

La *Fédération des cégeps* adopte à l'unanimité deux propositions sur la recherche au collégial :

- a) « que la recherche, comme l'enseignement, soit reconnue dans le mandat des cégeps et que cette reconnaissance soit concrétisée dans la loi sur les cégeps ;
- b) que la recherche au collégial ne doit pas être limitée à la recherche technologique et que la recherche fondamentale doit avoir sa place ainsi que la recherche-action ».

Elle s'engage ensuite à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer aux cégeps le développement de leur mandat de recherche, notamment à affirmer le rôle des collèges en ce domaine et à favoriser leur accès aux programmes de subventions disponibles.